Réf / proc. : SAS SALON FAIZA - liquidation judiciaire simplifiée du 21/03/2024

N/Réf : YSE / YSE/18992

DOSSIER DE PRESENTATION DU FONDS DE COMMERCE DEPENDANT DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SAS SALON FAIZA

SELARL GUIGON ASSOCIES, société de mandataires judiciaires inscrite sur la liste nationale
R.C.S n° 94929596800034 – Associée de la SCM Alliance
9, rue du Mont Thabor – 75001 PARIS
paris.etude.guigon@alliance-mandataires.fr – Tél. : 03.81.50.74.22

I. PROCEDURE

Par jugement en date du 21/03/2024, le Tribunal de Commerce de PARIS a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la **SAS SALON FAIZA**, ayant pour activité salon de coiffure, soins esthétiques, onglerie, vente de produits de beauté. et dont le siège social est sis 43, rue d'Avron 75020 PARIS.

Ce même jugement m'a désigné en qualité de liquidateur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 642-19 du Code de commerce, il a été décidé de procéder à la cession de l'actif suivant : fonds de commerce sis **43, rue d'Avron 75020 PARIS**.

II. PRESENTATION DE L'ACTIF

L'emplacement du salon de coiffure se situe au 43, rue d'Avron 75020 PARIS :

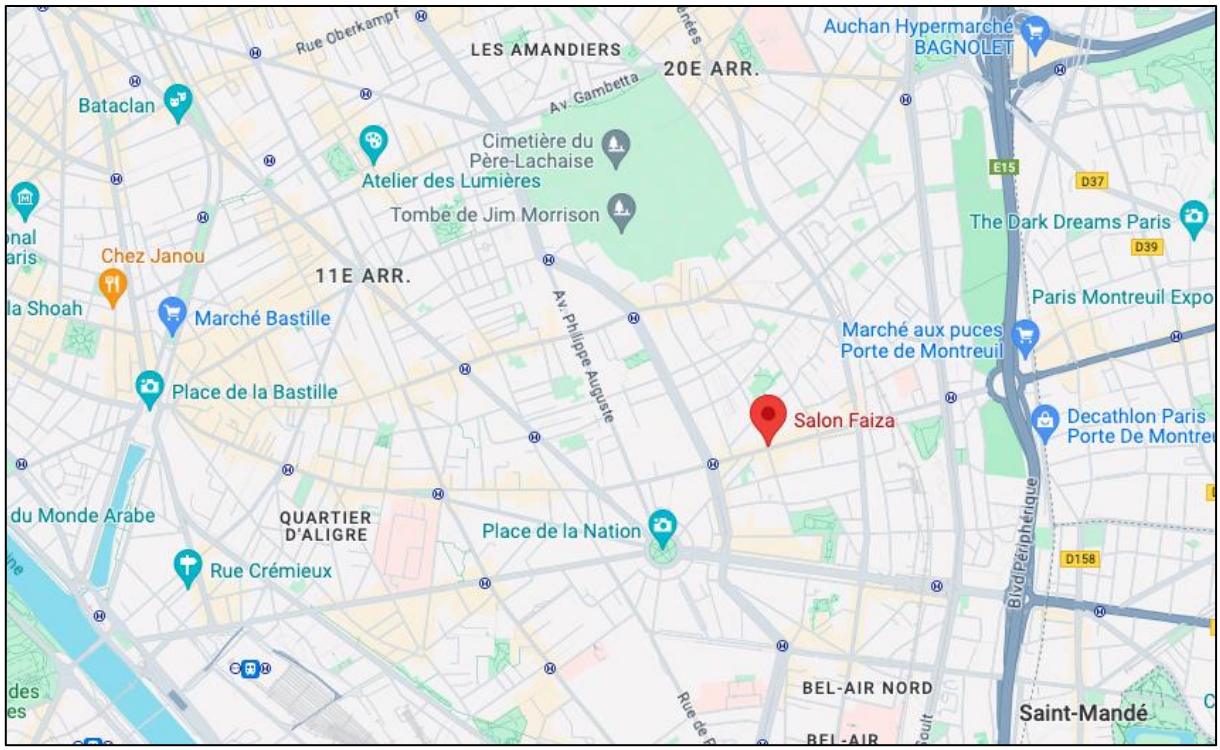

La devanture du fonds de commerce se présente comme suit :

L'intérieur du fonds de commerce se présente comme suit :

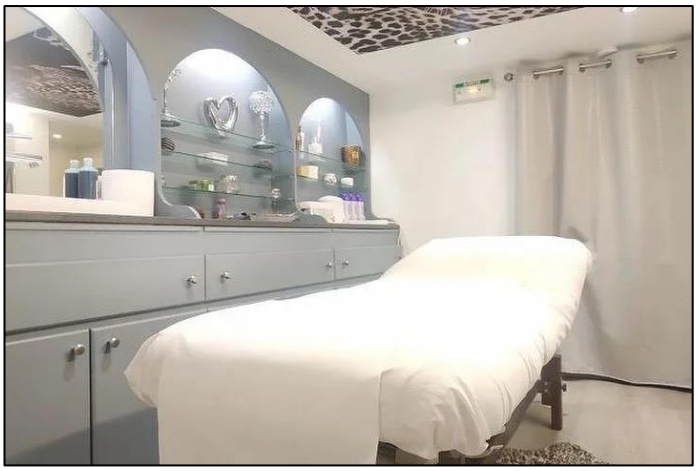

Le fonds de commerce se compose des éléments suivants :

- **<u>Éléments incorporels</u>**

  - **Droit au bail des locaux situés 43, rue d'Avron 75020 PARIS** :

    Description : la quatrième boutique à droite de la boutique d'angle, à la suite une arrière-boutique éclairée sur cour, droit en commun aux WC.
    Au sous-sol : une cave formant le lot n°242.

    Contrat : bail commercial d'une durée de 9 années à effet du 1er juillet 2013.

    Activité : Soins corporels et esthétique, manucure, onglerie, massage, relaxation et vente de produits afférents.

    Loyer annuel : 15 034,88 € (sous réserve d'actualisation)

    Dépôt de garantie : 3 000,00 € (sous réserve d'actualisation).

    Clause de solidarité inversée : « *à peine de nullité, la cession devra prévoir la solidarité et l'indivisibilité entre cédant et cessionnaire :*
    - *Quant au paiement des loyers et charges pouvant être dut par le cédant ;*
    - *Quant au paiement des loyers et charges ainsi qu'à l'entière exécution des conditions du présent bail par le cessionnaire.* »

  - **La clientèle et l'achalandage**

- **<u>Éléments corporels</u>**

  Le matériel et agencements garnissant les locaux, vont faire l'objet d'une prisée par le Commissaire de Justice. L'inventaire sera remis aux candidats ultérieurement.

  L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle s'il y a lieu de la mise en conformité au regard de la réglementation applicable en cours.

  Nous attirons votre attention sur le fait que des revendications portant sur des biens meubles peuvent intervenir dans les 3 mois courant à compter de la publication du jugement d'ouverture au B.O.D.A.C.C. par application de l'article L. 624-9 du Code de commerce.

  Dès lors, tout actif qui ferait l'objet d'une revendication valable dans ce délai est exclu du périmètre de reprise et devra être restitué à son propriétaire.

III. CONTACT

Si vous êtes intéressé(e) par ce bien, je vous prie de bien vouloir adresser un mail à l'adresse suivante : y.selcuk@alliance-mandataires.fr.

A PARIS,
Le 11 avril 2024
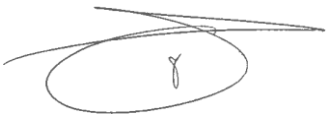
SELARL GUIGON ASSOCIES
Pierre-Adrien GUIGON